

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2014 – 19 H

# Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Le Maire, Mme Annie CAOUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Véronique BLANCHET, M. André PAUBERT, Mme Christine BARGAIN, M. Daniel BERNARD, Mme Marie-Laure GUTTON, M. Patrick QUELAUDREN, Mme Véronique DURAND, M. François LARGENTON, M. Jérôme MONTI, Mme Monique MELL, Mme Vanessa GUILLOUX, M. Jean DANIEL, Mme Monique PAUBERT, M. Kévin LE BEUVANT, Mme Hélène CHARPENTIER, M. Adrien BINET, Mme Gaëlle LE BERRE, M. Thierry MAVIC, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Anne TINCQ, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne KARREN, Mme Catherine BOURGOIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Anne-Marie **PRIMOT** à M. Yves **CANEVET** M. Denis **SIMON** à Mme Gaëlle **LE BERRE** 

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Annie CAOUDAL est désignée secrétaire de séance.

# Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2013

En l'absence de remarques, il est adopté à l'unanimité.

Afin de libérer rapidement les deux agents du service financier, M. Le Maire propose d'examiner les comptes administratifs des différents budgets en début d'ordre du jour.

# **ORDRE DU JOUR**

#### 1 - BUDGET DE LA COMMUNE -

#### M. Yves CANEVET expose:

#### 1.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

« Le Compte Administratif 2013 de la commune est arrêté :

#### En section de fonctionnement:

à la somme de 6.547.684,06 € en dépenses, et 8.109.558,92 € en recettes.

Le résultat de l'exercice 2013, présente un solde positif de 1.561.874,86 € (contre 1.178.913,81 € en 2012).

#### En section d'investissement:

à la somme de 3.935.169,27 € en dépenses, et 2.843.443,72 € en recettes.

L'exercice se solde, après incorporation du déficit de N-1 (soit − 922.867,84 €), par un déficit cumulé d'investissement de **−1.091.725,55** €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **CHARGES**

Les charges réelles diminuent de 2,25 % par rapport à 2012.

Les éléments significatifs qui ont influé sur ces évolutions sont les suivants :

# Charges à caractère générale et charges de gestion courante:

# <u>Les augmentations</u>

- Hausse de 42.004,97€ du coût des fluides: pour l'eau et l'assainissement (+14,23%), pour l'énergie (gaz, électricité: +19,24%) provenant de l'augmentation des tarifs et de la prise en compte des factures de décembre 2012.
- Pour les fournitures, on dénote une augmentation de 1.780€ (180.982 € en 2012, 182.762 € en 2013) sur les articles 60628, 60631, 6068.
- Le montant total des contrats et de la maintenance (articles 611 et 6156) passe de 84.769€ en 2012 à 89.952 € en 2013 avec l'installation de nouveaux logiciels.
- Entretien des terrains en hausse de 46,69% provenant de travaux d'élagage plus conséquents.
- Réparations du matériel roulant en hausse de 91,33%, cela est lié au vieillissement du parc de véhicules.
- Subvention au budget Caisse des écoles en hausse 11,12% provenant d'une utilisation plus importante des crédits pédagogiques en 2013.
- Forte augmentation des opérations d'ordre liée aux opérations de régularisation demandées par la trésorerie (immeubles de rapport, cessions des terrains de Tréouguy...)
- Les études et recherches pour le cinéma s'élèvent à 32.963,60€.

#### <u>Les diminutions</u>

- Baisse des coûts de chauffage : -1,29%
- Diminution du coût de l'alimentation (-5,84%) qui s'explique par la mise en place du marché alimentaire et par une gestion rigoureuse.
- Baisse des produits de traitement (44,19%) liée à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Dépenses moins élevées en ce qui concerne les fournitures de petit équipement (-34,99%), les fournitures de voirie (-34,33%) ainsi que les fournitures administratives (-17,32%) grâce à la centralisation de la commande.
- Baisse des locations mobilières (-14,96%) grâce à l'acquisition de matériel.
- Diminution des frais d'entretien et de réparations des biens mobiliers (-68,33%)
- Les primes d'assurance sont moins fortes car la ville ne fait plus l'avance du paiement pour le compte du CCAS et du SPAC.
- Les dépenses de cérémonies, frais de publicité et relations publiques, réceptions ont été réorganisées en 2013. La somme de ces 3 comptes (6232, 6238, 6257) passe de 57.000€ en 2012 à 44.000€ en 2013
- Le montant des subventions A diminué de 4,76% pour celle régulières et de 47,79% pour celles exceptionnelles.

# Charges de personnel

Le chapitre « charges de personnel et frais assimilés » est stabilisé par rapport aux années antérieures. On note une diminution :

- des interventions des personnels extérieurs (compte 6218) notamment du service mission temporaire du CDG 29
- de la rémunération des non titulaires (compte 64131) qui baisse de plus de 140 000 €. Les animateurs saisonniers ont été moins nombreux et plusieurs agents non titulaires ont été nommés stagiaires en 2012 et 2013.

Ces changements de situation font que la rémunération des titulaires augmente (comptes 64111, 64112 et 64118).

#### Charges financières

Le montant des intérêts des emprunts pour 2013 diminue de 22.494,34 € (-10,62%).

## **RECETTES**

Les recettes réelles augmentent de 6,47 % par rapport à 2012.

#### Produit des services

Il y a une baisse de ces recettes cette année (-2,28%) liée principalement à une diminution des remboursements des charges des autres budgets (cf. primes d'assurance) et des frais de gestion des permissions de voirie. Impôts et taxes

Augmentation de 3,29% du chapitre qui s'explique : par une augmentation des contributions directes (+3,61%) grâce aux évolutions des bases, par une augmentation des droits de place (+6,55%) et des droits de mutation (+5,73%).

#### **Dotations, subventions et participations**

Le chapitre augmente de 5,05% par rapport à 2012 grâce aux dotations de l'Etat : augmentation de la DGF (+2,56%), de la DSR (22,68%) et du fonds de péréquation (+12,78%) ; grâce aux participations des communes au financement de l'ALSH (+22,65%).

# Autres produits de gestion courante

Augmentation du chapitre de 7,58% grâce à l'augmentation des loyers, à l'excédent du budget du Guiric et aux produits divers de gestion courante (+29,64%).

# Atténuations de charges

Diminution des remboursements sur rémunérations du personnel (-54,59%) liée à une baisse des arrêts de travail.

# **Produits exceptionnels**

Le chapitre est en forte hausse du fait de la vente des terrains de Tréouguy à la CCPBS pour le stade d'athlétisme.

Le résultat de la section de fonctionnement est en hausse de 34,74%, soit 1.588.522,70 € en 2013 contre 1.178.913,81 € en 2012.

# SECTION D'INVESTISSEMENT

#### CHARGES

Durant cet exercice, 1.988.827,20 € d'études, d'acquisitions et de travaux ont été payés contre 1.929.248,85 € en 2012 :

# Les principales dépenses sont les suivantes :

- Frais d'études pour le PLU et le POS :	27.643,88 €
- Etudes AVAP :	
- Etudes quartier de la Gare/ FISAC / quartier de la Madeleine :	25.875,46 €
- Acquisition de logiciels (courrier, élections, gestion ST) :	
- Aides aux ravalements de façades :	
- Acquisition de terrains :	
- Fournitures éclairage public :	
- Matériel informatique :	
- Copieur :	
- Matériel informatique écoles :	
- Matériel sportif :	4.499,68 €
- Mobilier :	
- Mobilier pour les écoles:	
- Travaux MPT :	
- Jalonnement :	
- Vestiaires Tréouguy :	12.887,94 €
- Travaux lotissement halage :	
- Bornes bois ST Laurent :	
- Aire des gens du voyage :	15.440,99 €
- Triskell :	
- Stade municipal	21.208,19 €
- Eclairage public :	
- Travaux cimetière :	34.108,05 €
- Enfouissement des réseaux :	4.206,72 €
- Grosses réparations bâtiments :	
- Eglise des carmes :	39.638,54 €
- Ecoles maternelles :	
- Aménagements urbains divers :	
- Déconstruction :	195.474,74 €
- Aménagements entrée de ville :	211.648,19 €

Le montant des travaux réalisés en régie par le personnel communal s'élève à 127.393,37€.

# **RECETTES**

L'encaissement des subventions d'investissement s'élève à 330.761,89 € dont 187.160,00 € de Participations pour voirie et réseaux. Les autres recettes d'investissement proviennent du FCTVA pour 131.816,67 €, de la Taxe Locale d'Equipement et taxe d'aménagement pour 120.971,34 €. Les autres recettes concernent la réalisation d'un emprunt de 400.000,00 € ainsi que l'affectation du résultat de 2012 pour 1.178.913,81 €.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal ».

M. Le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence de séance à Mme Annie CAOUDAL, 1ère adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2013 de la commune tel que présenté.

#### 1.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

M. Le Maire propose la délibération suivante :

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget assainissement au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Commune au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

#### 1.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

M. Yves **CANEVET** expose: « L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2013 du budget principal, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2013 :

# 1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 8.136.206.76 €
- Le total des dépenses (réelles + ordre) s'élève à : 6.547.684,06 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2013, en fonctionnement, s'élève donc à 1.588.522,70 €.

#### 2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 2.843.443,72 € (A)
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) atteint : 3.012.301,43 € (B)
   (A B) : 168.857,71 €

soit après incorporation du déficit de N -1, de — 922.867,84 €, un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : - 1.091.725,55 €.

auquel il convient de rajouter le solde des restes à réaliser 2013 (C) : -1.199.136 € (Restes à réaliser en Recettes - Restes à réaliser en Dépenses)

Le besoin de financement de l'investissement 2013 s'élève donc à : (A – B + C) : - 2.290.861,55 €

#### 3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2013, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 1.588.522,70 €
- Un besoin de financement pour : 2.290.861,55 €

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1.588.522,70 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINIST  AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMI	
Résultat d'investissement 2013	
Solde d'exécution d'investissement 2013 sur compte 001 (A-B)	- 1.091.725,55 €
Solde des restes à réaliser investissement 2013 (C)	-1.199.136,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2013	- 2.290.861,55 €
Résultat de fonctionnement 2013	<del>-</del>
Résultat de l'exercice 2013	1.588.522,70 €
Résultat à affecter	1.588.522,70 €

#### **AFFECTATION**

En réserves sur le compte 1068 Report en section de fonctionnement sur le compte 002 1.588.522,70 €

0.00€

Ces documents ont été débattus en Commission « Finances – Administration Générale – Personnel » lors de sa séance du 10 Février 2014. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité la proposition du rapporteur. (Vote contre des 7 conseillers municipaux d'opposition)

# 2 - BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

M. Yves **CANEVET** expose:

# 2.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

« Le Compte Administratif 2013 du Service de l'Assainissement est arrêté :

<u>A la section d'exploitation</u>, à la somme de **748.617,88 € en dépenses et de 872.834,13 € en recettes.** 

L'exercice se solde donc par un excédent de clôture de 124.216,25 €

<u>A la section d'investissement</u>, à la somme de **451.303,69 € en dépenses** et de **1.028.623,24 € en recettes**,

L'exercice se solde donc par un solde positif de clôture de **577.319,55** € (y compris l'excédent reporté de 2012 de **121.233,19** €).

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses de la section concernent le remboursement du capital des emprunts pour 212.536,49 €, l'amortissement des subventions d'équipement pour 213.196,00 €.

Les recettes réelles quant à elles concernent les amortissements des travaux et acquisitions antérieurs pour 530.191,61 €.

Un emprunt de **300.000,02** € a été contracté fin 2013 pour financer les travaux d'extension de réseaux qui débuteront début 2014.

# LA SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses réelles sont essentiellement constituées par le remboursement des intérêts des emprunts pour  $152.032,94 \in$ , par le remboursement des charges de personnel au budget de la commune pour  $39.126,00 \in$ , et par la dotation aux amortissements pour  $530.191,61 \in$ .

Les recettes quant à elles proviennent des participations pour raccordement à l'égout pour **106.463,15** €, de la redevance d'assainissement pour **510.961,30** € et de la participation à l'assainissement collectif pour **40.000,00** €.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

M. Le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence de séance à Mme Annie CAOUDAL, 1ère adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du service de l'assainissement, tel que présenté.

#### 2.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

#### M. Le Maire propose la délibération suivante :

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget assainissement au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

#### 2-3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

# M. Yves **CANEVET** expose:

« L'instruction budgétaire et comptable M.49 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2013 du budget de l'assainissement, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

#### A la clôture de l'exercice 2013 :

# 1) En section d'exploitation :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 872.834,13 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 748.617,88 €.

# Le résultat s'élève à 124.216,25 €

#### 2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice (excédent d'investissement reporté inclus) atteint : 1.028.623,24 € (A)
- Le total des dépenses de l'exercice (B) atteint : 451.303,69 €.

soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de : (A-B) : 577.319,55 €.

duquel il convient de déduire le solde des restes à réaliser 2013 **(C)** (Restes à réaliser en Dépenses – Restes à Réaliser en Recettes) qui s'établit cette année à **- 408.000,00 €**.

La capacité de financement de l'investissement 2013 s'élève donc à : (A - B + C): 169.319,55 €.

# 3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2013, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 124.216,25 €
- Une capacité de financement pour : 169.319,55 €

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **124.216,25** € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT				
Résultat d'investissement 2013				
Solde d'exécution d'investissement 2013 sur compte 001 (A-B)	577.319,55 €			
Solde des restes à réaliser investissement 2013 <b>(C)</b>	408.000,00 €			
Capacité de financement de l'investissement 2013	169.319,55 €			
Résultat de fonctionnement 2013				
Résultat de l'exercice 2013	124.216,25 €			
Résultat à affecter	124.216,25 €			
AFFECTATION				
En réserves sur le compte 1068				
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	124.216,25 €			

Ces documents ont été débattus en Commission « Finances » Administration Générale » Personnel » lors de sa séance du 10 Février 2014. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

# 3 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -

#### 3.1 - COMPTE FINANCIER 2013

M. Yves CANEVET expose:

« Le Compte Financier 2013 du Port de Plaisance est arrêté :

à la <u>section d'exploitation</u>, à la somme de 14.616,14 € en dépenses, et de 15.453,05 € en recettes, ce qui donne un excédent cumulé d'exploitation de 836,91 €.

à la <u>section d'investissement</u>, à la somme de **11.660,15** € en dépenses dont **7.347,70** € de déficit reporté et de **6.168,11** € en recettes.

L'exercice se solde donc par un déficit d'investissement de 5.492,04 €.

Les principales dépenses de l'année concernent :

- > l'aménagement du port avec l'acquisition de chaines et de bouées pour 1.200€ TTC.
- l'annuité de l'emprunt mobilisé en 2009 a été remboursée pour 3.309,27 € de capital et 553.69 € d'intérêts.
- Ie remboursement de charges (personnel + fluides) au budget principal pour 7456,02 €.

Les recettes de l'année proviennent :

- > des amortissements pour 5.850,90 €
- → de l'affectation du résultat 2012 pour 317,21 €.
- des recettes des mouillages perçues en 2012 s'élèvent à 15.453,05 € ».

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal »

M. Le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence de séance à Mme Annie CAOUDAL, 1ère adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Financier 2013 du port de plaisance tel que présenté.

### 3.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

M. Le Maire propose la délibération suivante :

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du Budget du Port de plaisance au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du port de plaisance au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## 3.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

#### M. Yves CANEVET expose:

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2013 du budget du Port de Plaisance, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2013 :

# 1) En section d'exploitation:

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 15.453,05 €
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'année s'élève à : 14.616,14 €

Le résultat en section de fonctionnement, s'élève à 836,91 €.

Le résultat de clôture s'élève donc à 836,91 €.

#### 2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice (excédent d'investissement reporté inclus) atteint : 6.168,11 € (A)
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'exercice atteint : 4.312,15 € (B)

(A-B): 1.855,96 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement, (après incorporation du déficit de 2013 de − 7.347,7 €), est de − 5.492,04 €

duquel il conviendrait de déduire le solde des restes à réaliser 2013 (C), mais qui s'établit cette année à 0 €.

Le besoin de financement de l'investissement 2013 s'élève donc à : (A − B + C) : - 5.492,04 €

# 3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2013, on constate :

Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 836,91 €

Un besoin de financement pour : - 5.492,04 €

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 836,91 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2013  AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT				
Résultat d'investissement 2013				
Solde d'exécution d'investissement 2013 sur compte 001 (A-B)	- 5.492,04 €			
Solde des restes à réaliser investissement 2013 <b>(C)</b>	0.00 €			
Besoin de financement de l'investissement 2013	- 5.492,04 €			
Résultat de fonctionnement 2013				
Résultat de l'exercice 2013	836,91 €			
Résultat à affecter	836,91 €			
AFFECTATION				
En réserves sur le compte 1068	836,91 €			
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0.00 €			

Ces documents ont été débattus en Commission « Finances – Administration Générale – Personnel » lors de sa séance du 10 Février 2014. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

# 4 - BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU GUIRIC II -

# M. Yves CANEVET expose:

## **4.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

« Le Compte Administratif 2013 du budget du Lotissement Communal du Guiric II est arrêté à la somme de :

#### - à la Section de fonctionnement :

• 23.419,00 € en dépenses et23.419,00 € en recettes

# - à la Section d'investissement :

• 0 € en dépense Eet 0 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un équilibre des deux sections avant clôture du budget.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal ».

M. Le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence de séance à Mme Annie CAOUDAL, 1ère adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du lotissement communal du Guiric II tel que présenté.

# 4.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

# M. Le Maire propose la délibération suivante :

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du Lotissement Communal du Guiric II au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du Lotissement communal du Guiric II au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

# **4.3 - CLOTURE DU BUDGET**

#### M. Yves **CANEVET** expose:

« Par délibération en date du 23 octobre 2007, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un lotissement communal au Guiric.

Le budget annexe "Lotissement du Guiric II" est aujourd'hui achevé. L'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement.

Il est à préciser que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune a été réalisé au cours de l'exercice budgétaire 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à clôturer le budget annexe de lotissement dénommé "lotissement du Guiric II" à la suite du vote du CA 2013.

Ces documents ont été débattus en Commission « Finances – Administration Générale – Personnel » lors de sa séance du 10 Février 2014. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### 5 - BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU HALAGE -

#### 5.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

## M. Yves CANEVET expose:

« Le Compte Administratif 2013 du budget du Lotissement Communal du Halage nouvellement créé est arrête à la somme de :

- > à la Section de fonctionnement : 0 € en dépenses et 0 € en recettes
- à la Section d'investissement : 0 € en dépenses et 0 € en recettes.

Les travaux de viabilisation des terrains concernaient le budget principal alors que les aménagements propres au lotissement (VRD, aménagements...) débuteront en 2014.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce Compte Administratif 2013. »

M. Le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence de séance à Mme Annie CAOUDAL, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du lotissement communal du Halage tel que présenté.

#### 5.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

#### M. Le Maire propose la délibération suivante :

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du Lotissement Communal du Halage au titre de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ces documents ont été débattus en Commission « Finances – Administration Générale – Personnel » lors de sa séance du 10 Février 2014. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du Lotissement du Halage au titre de l'exercice 2013 par le

Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

# 6 – EXPLOITATION ET GESTION DU CINEMA HEB KEN – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -

#### M. le Maire expose :

« La commune de Pont-l'Abbé a décidé de mettre en œuvre un projet de construction d'un complexe cinématographique. Elle a souhaité confier à un délégataire de service public les missions de gestion et d'exploitation de cet équipement. En conséquence, par délibération n°20130527-04 du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le principe de la gestion et de l'exploitation du cinéma HEB KEN par la voie de la délégation de service public.

Conformément à la procédure fixée aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, un avis d'appel public à concurrence concernant cette délégation de service public a été publié le 31 mai 2013 :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) (avis n°13-85508),
- à la revue Le Film Français,
- sur le profil acheteur e-megalisbretagne,
- sur le site internet de la Ville.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 09 juillet 2013 à 12h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 10 juillet 2013 pour ouvrir les plis contenant les candidatures. A cette date, la commission de délégation de service public a constaté que cinq plis étaient parvenus dans les délais. La commission a listé le contenu de chaque pli par rapport aux pièces de candidature exigées dans l'avis d'appel à candidatures. Après inventaire des pièces fournies, la Commission a demandé aux services municipaux une vérification précise et une analyse juridique, technique et financière du contenu des candidatures et a renvoyé son avis sur l'admission des candidatures à la séance suivante.

Le 22 juillet 2013, la commission de délégation de service public a, après délibération, décidé à l'unanimité d'écarter la candidature du dépôt n°5 (CASTROVILLARI) pour absence d'élément factuel et probant attestant de la capacité financière suffisante du candidat à exploiter le complexe cinématographique HEB KEN. Dès lors, la commission a établi la liste des candidats admis à présenter une offre comme suit :

- CINEODE (02 300 CHAUNY)
- LES TOILES DE MER (29 950 BENODET)
- CINEVILLE (35 510 CESSON-SEVIGNE)
- GRAND LARGE CINEMAS (29 100 DOUARNENEZ)

Le dossier complet de consultation comprenant le règlement de consultation et le projet de convention de délégation de service public valant cahier des charges a été remis, le 26 juillet 2013, aux quatre candidats sélectionnés. Conformément au règlement de consultation, les candidats devaient remettre leur offre avant le 02 octobre 2013 à 12h00.

La commission a procédé, le 03 octobre 2013, à l'ouverture des offres. A cette date, la commission de délégation de service public a constaté que quatre plis étaient parvenus dans les délais. La commission de délégation de service public a listé le contenu de chaque pli par rapport aux pièces d'offre exigées dans le règlement de consultation. Après inventaire des pièces fournies, la commission a demandé une vérification précise et une analyse juridique, technique et financière du contenu des offres et a renvoyé son avis à la séance suivante.

Le 22 octobre 2013, la commission s'est réunie pour examiner la régularité des offres et analyser les offres régulières en fonction des critères d'attribution définis et développés dans le règlement de la consultation. La commission de délégation de service public, statuant à l'unanimité, a décidé d'écarter l'offre du dépôt n°3 (CINEVILLE) pour absence de réponse sur le volet « gestion et exploitation du bar/restauration rapide » qui est incluse dans le périmètre de la délégation et confiée au délégataire, en application des dispositions de l'article du cahier des charges 2-C activités annexes - exploitation d'un bar restaurant rapide.

Pour analyser les offres régulières, la commission disposait d'un rapport technique d'analyse réalisé par le groupement d'expertise HEXACOM/SUI GENERIS qui assiste la Ville dans la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public. Pour pouvoir formuler son avis motivé, la commission a souhaité auditionner les trois candidats ayant remis une offre régulière. Ces auditions ont eu pour seul objet de poser aux candidats les questions qui s'avéraient nécessaires à la bonne compréhension de leur offre.

La commission a auditionné, le 13 novembre 2013, chacun des trois candidats ayant remis une offre régulière, pendant 60 minutes. Après l'audition des trois candidats, la commission a demandé à chaque candidat de confirmer par écrit les éléments de réponse apportés oralement. Ces confirmations écrites devaient parvenir en Mairie pour le 22 novembre 2013 à 12h00 au plus tard. La commission a renvoyé son avis sur le classement des offres à la séance suivante.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 12 décembre 2013 pour émettre un avis sur les offres régulières. La commission a constaté que les trois candidats ayant remis une offre régulière avaient adressé, dans les délais requis, les confirmations écrites des réponses apportées oralement lors des auditions du 13 novembre 2013. La commission de délégation de service public disposait, pour formuler son avis, du rapport final d'analyse des offres établi par son assistant à maîtrise d'ouvrage (le groupement HEXACOM/SUI GENERIS). Après analyse des offres, la commission de délégation de service public a approuvé le contenu du rapport final d'analyse des offres et a classé les trois candidats ayant remis une offre régulière dans l'ordre suivant :

1er: LES TOILES DE MER

2<sup>ème</sup> : CINEODE

3ème: GRAND LARGE CINEMAS

La commission a alors émis un avis favorable à ce que l'autorité territoriale poursuive la procédure de délégation de service public en initiant la phase de négociation avec le candidat LES TOILES DE MER, puis, si nécessaire en cas d'échec de cette négociation, à poursuivre le dialogue avec le candidat CINEODE.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il revenait à l'autorité habilitée à signer la convention, au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, d'engager librement toute discussion avec le (ou les) candidat(s) de son choix. Le 19 décembre 2013, Monsieur le Maire a donc entamé une phase de négociations avec le candidat LES TOILES DE MER, comme recommandé dans l'avis de la commission de délégation de service public. Ces négociations ont abouti le 17 janvier dernier à l'élaboration des clauses définitives du contrat de délégation de service public qui est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Pour garantir la parfaite information des conseillers municipaux et leur permettre d'appréhender cette délégation de service public, les documents suivants ont été transmis à chaque conseiller municipal quinze jours au moins avant la délibération du Conseil Municipal :

- 1) la note explicative de synthèse;
- 2) le rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;
- 3) les procès-verbaux des réunions de la commission de délégation de service public (réunions du 10 juillet, 22 juillet, 03 octobre, 22 octobre, 13 novembre et 12 décembre 2013) présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- 4) le projet de convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma HEB KEN;
- 5) le rapport final d'analyse des offres établi par le groupement HEXACOM/SUI GENERIS (assistant de la Ville pour la mise en œuvre de cette délégation de service public), qui a été communiqué aux membres de la commission de délégation de service pour les aider à exprimer leur avis motivé ».

Ce dossier a également été présenté à la Commission Municipale Cinéma, élargie à tous les membres du Conseil Municipal, le 11 février 2014 ».

Après avoir pris connaissance du rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour ; 7 non-participations au vote des conseillers municipaux du groupe minoritaire : M. Thierry MAVIC -

Mme Valérie DREAU - M. Bernard LE FLOC'H - Mme Anne TINCQ - M. Stéphane LE DOARE - Mme Anne KARREN - Mme Catherine BOURGOIN):

- APPROUVE le choix du délégataire, la société LES TOILES DE MER :
- APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public à conclure avec la société LES TOILES DE MER;
- > AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

# 7 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE EN LIAISON AVEC UN POLE MULTIMODAL — ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE ET AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 —

#### M. le Maire expose :

« Par délibérations en date du 02 juillet 2012, 27 mai et 01<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé les modifications du programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal. Le Conseil Municipal a également autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse +.

Par suite, un avis de concours a été transmis pour publication le 17 juillet 2013 :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) (avis n°13-124723 paru dans le BOAMP n°139 du 20/07/13 annonce n°141),
- au Journal Officiel de l'Union Européenne (n°2013/S 140-244510 du 20/07/2013)
- à la revue Le Moniteur (revue du 26/07/2013),
- sur le profil acheteur e-megalisbretagne,
- sur le site internet de la Ville.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 27 septembre 2013 à 12h00.

En séance régulière, le jury de concours s'est réuni une première fois, le lundi 14 octobre 2013, et il a analysé les 64 candidatures reçues dans les délais. Conformément à la sélection opérée par le jury, le Conseil Municipal, par délibération du 21 octobre 2013, a arrêté la liste des trois équipes candidates admises à concourir.

Ces trois équipes (le groupement RAUM, le groupement ROBAGLIA et le groupement GRIGNOU) ont remis une esquisse dans le respect des conditions prescrites au règlement de concours.

Le secrétariat du concours a apposé les lettres suivantes « A, B, C » sur les dossiers afin de respecter les règles de l'anonymat.

Le jury de concours s'est réuni une seconde fois, le 29 janvier 2014, pour l'examen des prestations anonymes remises par les trois équipes candidates sur la base des critères de jugement des prestations énoncés dans le règlement de concours, à savoir :

- Qualité architecturale du projet et son insertion dans le site :
- Maîtrise et bonne interprétation des exigences et contraintes du programme ;
- Pertinence des matériaux, de clos et couvert, d'aménagements intérieurs mis en œuvre ;
- Adéquation du projet avec le calendrier prévisionnel fourni par le candidat et l'enveloppe financière affectée aux travaux;
- Pertinence de la démarche environnementale du projet.

Après délibérations, le jury a classé les projets comme suit :

- 1<sup>er</sup> : Equipe B représentée par RAUM, architecte mandataire
- 2ème: Equipe A représentée par ROBAGLIA, architecte mandataire
- 3ème: Equipe C représentée par Michel GRIGNOU, architecte mandataire

Le pouvoir adjudicateur a alors désigné comme lauréat le projet présenté par l'atelier RAUM, architecte mandataire du groupement constitué avec :

- Bureau d'études tous corps d'état : GRONTMIJ ISATEG
- Bureau d'études acoustiques et vibrations : Vincent HEDONT

Après les négociations menées avec le lauréat, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le projet présenté par le groupement RAUM.

Outre le respect du programme, le projet présente la meilleure insertion dans le tissu urbain. Il propose une réinterprétation contemporaine, intelligente et sensible d'éléments architecturaux avoisinants. L'utilisation de matériaux, majoritairement bruts et naturels, s'inscrit dans une pensée durable de la construction. La compacité de l'équipement contribuera à l'économie énergétique et financière du projet. La conception intérieure du bâtiment met en exergue, quant à elle, la bonne modularité des espaces. Ce projet présente l'avantage de garantir l'évolutivité de l'ouvrage. Le hall est très largement ouvert et lumineux. Les aménagements des salles proposés répondent à la norme cinéma et aux recommandations de la Commission Supérieure Technique de l'Image et du Son (CST). Econome et durable dans son architecture et ses matériaux, ce projet offre les conditions d'un dialogue entre le centre-ville et le paysage, entre un projet contemporain et le patrimoine architectural remarquable de notre ville.

Sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 765 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, s'élève, après négociations, à 401 478,00 € HT, décomposé comme suit :

### Tranche ferme : mission de base et prestations supplémentaires retenues : 374 381,00 HT comprenant :

- Mission de base de maîtrise d'œuvre (au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et de son décret d'application du 29 novembre 1993): 324 611,00 € HT
- Missions d'études complémentaires : 49 770,00 € HT
- Ingénierie acoustique et vibrations (acoustique)
- Coordination en Système de Sécurité Incendie (SSI)
- Mission de détermination des Coûts d'Exploitation et de Maintenance (CEM)
- Quantitatifs lots structure (QUANT structure)
- Quantitatifs lots architecturaux (QUANT architecture)

# Tranche conditionnelle n°1 : Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) : 27 097,00 € HT

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté par avenant au plus tard au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), après approbation du Conseil Municipal.

Le contenu et le coût de la mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) proposée par le lauréat satisfont aux attentes du maître d'ouvrage. En pratique, cette mission sera assurée par le bureau d'études cotraitant, GRONTMIJ ISATEG. Dans ces conditions, il semble souhaitable d'affermir cette tranche conditionnelle n°1 dès le démarrage des études d'avant-projet.

Par ailleurs, conformément à la proposition du jury et compte tenu de la qualité des prestations remises, les trois équipes ayant participé au concours percevront l'indemnité de 20 000 € HT fixée par délibération du 02 juillet 2013. La somme allouée à l'équipe titulaire sera considérée comme une avance sur son forfait de rémunération dû dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre signé à l'issue du concours ».

Ce dossier a également été présenté à la Commission Municipale Cinéma, élargie à tous les membres du Conseil Municipal, le 11 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 voix pour ; 7 non-participations au vote des conseillers municipaux du groupe minoritaire : M. Thierry MAVIC - Mme Valérie DREAU - M. Bernard LE FLOC'H - Mme Anne TINCQ - M. Stéphane LE DOARE - Mme Anne KARREN - Mme Catherine BOURGOIN) :

- ATTRIBUE le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal à l'équipe représentée par l'atelier RAUM, architecte mandataire du groupement constitué avec :
  - Bureau d'études tous corps d'état : GRONTMIJ ISATEG,
  - Bureau d'études acoustiques et vibrations : Vincent HEDONT ;
- APPROUVE le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces du marché public de maîtrise d'œuvre avec l'équipe précitée, pour un montant forfaitaire provisoire de 401 478,00 € HT (y compris la tranche conditionnelle n°1 OPC);
- DECIDE l'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 relative à la mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) pour un montant de 27 097,00 € HT (inclus dans le montant forfaitaire provisoire de 401 478,00 € HT);
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 de ce marché public de maîtrise d'œuvre ;
- APPROUVE le paiement d'une prime de 20 000 € HT aux concurrents suivants :
  - Groupement ROBAGLIA (architecte mandataire) SIO SARL CDLP Yves HERNOT GEDIFI:
  - Groupement RAUM (architecte mandataire) GRONTMIJ ISATEG VINCENT HEDONT;
  - Groupement Michel GRIGNOU (architecte mandataire) VERONIQUE STEPHAN SBC TECHNICONSULT – CABINET VINCENT BAGOT – POLENN – B3I – OUEST COORDINATION – ATELIER LIEU-DIT.

L'indemnité versée au lauréat sera considérée comme une avance sur son forfait de rémunération dû au titre du marché public de maîtrise d'œuvre à conclure et sera ainsi déduite de ses honoraires ultérieurs.

- > DIT que les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Commune pour les honoraires de maîtrise d'œuvre (incluant la prime) et pour les primes des candidats non retenus. »
- 8 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SEQUER : SECURISATION DE L'ACCES AU COLLEGE ET LIAISON ROCADE AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX D'EAU PLUVIALE AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS -

# M. le Maire expose:

« Par délibération n°20111212-027 en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de « travaux d'aménagement du Séquer : sécurisation de l'accès au collège (desserte parents et gare routière) et liaison rocade » et il a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHE
1	2012009	Travaux de voirie et réseaux d'eau pluviale	SACER ATLANTIQUE 1, rue du Général Leclerc BP 22 29 470 PLOUGASTEL DAOULAS	<ul> <li>479.639,00 € HT qui se décompose comme suit :</li> <li>Tranche ferme – aménagement de la rue du Séquer et création de la gare routière :</li> <li>203.678,30 € HT</li> <li>Tranche conditionnelle n°1 – liaison rocade sud phase 1 : 92.073,50 € HT</li> <li>Tranche conditionnelle n°2 – liaison rocade sud phase 2 : 183.887,20 € HT</li> </ul>
2	2012008	Aménagements paysagers	PASCAL BELLOCQ PAYSAGES 8 avenue Ti Douar 29 000 QUIMPER	73.628,46 € HT qui se décompose comme suit :  • Tranche ferme – aménagement de la rue du Séquer et création de la gare routière :  66.599,06 € HT  • Tranche conditionnelle n°1 – liaison rocade sud phase 1 : 7.029,40 € HT
3	2012010	Travaux de réseaux souples	ALLEZ ET COMPAGNIE  ZA Les Jeannettes  BP 24  22 430 ERQUY	<ul> <li>94.980,00 € HT qui se décompose comme suit :</li> <li>Tranche ferme – aménagement de la rue du Séquer et création de la gare routière :</li> <li>46.965,00 € HT</li> <li>Tranche conditionnelle n°1 – liaison rocade sud phase 1 : 11.330,00 € HT</li> <li>Tranche conditionnelle n°2 – liaison rocade sud phase 2 : 36.685,00 € HT</li> </ul>

Par délibération n°20130218-014 en date du 18 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 de transfert du marché public n°2012-009 de la société SACER ATLANTIQUE à la société COLAS CENTRE OUEST, nouveau titulaire. Cet avenant n°1 a été notifié à la société COLAS CENTRE OUEST le 08 mars 2013.

La présente note de synthèse concerne uniquement les lots n°1 et 2. Elle a pour objet de vous proposer :

- un avenant n°2 au marché public de travaux n°2012009 conclu avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST afin de prendre en compte les travaux modificatifs et complémentaires en plus et moins-values décrits dans l'avenant ci-après annexé. Les travaux supplémentaires sont réalisés à la demande du service des transports (aménagement de voirie pour un abribus) et du service des bâtiments (aménagement d'un parvis devant le gymnase) du Conseil Général du Finistère. Les principales modifications de travaux sont liées, quant à elles, à la suppression du local du maître d'œuvre ; à la suppression des travaux de remise à niveau des bouches à clé AEP après la rénovation des voies ; à la diminution de la surface d'enrobé 0/6 à 80 kg et de la surface d'exécution d'un voile d'accrochage pour les trottoirs ; à la diminution de la surface de mise en œuvre de résine à chaud rétro-réfléchissante certifiée ; et à la diminution du volume de grave bitume pour les chaussées.
- un avenant n°1 au marché public de travaux n°2012008 conclu avec l'entreprise PASCAL BELLOCQ PAYSAGES afin de prendre en compte les travaux modificatifs et complémentaires en plus et moins-values décrits dans l'avenant ci-après annexé. Les principaux travaux modificatifs sont liés : à la diminution de la prestation (numéro de prix dans le détail estimatif : 69) concernant le désherbage des massifs ; et à la suppression totale des travaux préparatoires, des plantations et des fournitures de plantes prévus initialement dans le cadre des travaux de liaison à la rocade sud. Les travaux supplémentaires concernent quant à eux : à la demande des services du Conseil Général, des travaux d'aménagements paysagers du délaissé triangulaire au sud du gymnase du collège Laënnec et fourniture de végétaux ; la fourniture supplémentaire de végétaux pour achever l'aménagement paysager de la liaison à la rocade.

Le montant de l'avenant n°2 au marché public n°2012009 s'élève à 0 €, laissant stable le montant global du marché à 479.639,00 € HT. Le montant de l'avenant n°1 au marché public n°2012008 s'élève à 0 €, laissant stable le montant global du marché à 73 628,46 € HT ».

La Commission «Finances – Administration Générale – Personnel » a été consultée lors de sa séance du 10 Février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité (29 voix pour) :

- l'avenant n°2, ci-annexé, au marché public n°2012009 conclu avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour les travaux de voirie et réseaux d'eau pluviale et autorise Monsieur le Maire à le signer;
- l'avenant n°1, ci-annexé, au marché public n°2012008 conclu avec l'entreprise PASCAL BELLOCQ PAYSAGES pour les travaux d'aménagements paysagers et autorise Monsieur le Maire à le signer. »

# 9 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS LIANT LA VILLE A L'ASSOCIATION « MAISON DE LA PARTICIP'ACTIONS – CENTRE SOCIAL -

Mme Annie CAOUDAL expose:

« La nouvelle convention liant la Ville à l'Association « Maison de la Particip'actions » a été validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 février 2012.

De ce fait, au cours de ces 6 dernières années, la Commune a accompagné financièrement cette structure, apportant un soutien appuyé au nouveau « projet social » pour les années 2012-2015 en votant une augmentation substantielle de sa subvention annuelle (61.800 € en 2008 à 76.500 €).

L'an dernier, le montant de la subvention de fonctionnement fixé à la somme de **76.500 €uros** a été validé lors de la séance du Conseil Municipal du 18 Février, et a fait l'objet d'un avenant n° 1.

Conformément à l'article 6.1 de ladite convention susvisée, l'association a présenté à la commune son budget prévisionnel 2014, lors de la réunion du comité de suivi du 13 décembre 2013.

La Maison de la Particip'Actions sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014, d'un montant équivalent à celui de 2013, à savoir **76.500 €uros.** Il est entendu qu'elle pourra présenter, comme toute autre association locale, une demande de subvention exceptionnelle motivée par un projet ponctuel.

L'avenant n° 2 à la convention pourrait donc être rédigé tel qu'il suit :

Article 6: Modalités de financement - 6.1 Moyens financiers -

« La subvention communale 2014 est fixée à 76.500 € ».

La Commission «Finances – Administration Générale – Personnel » a été consultée lors de sa séance du 10 Février 2014.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et en cas d'accord, à autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'association susvisée. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

# 10 - SUBVENTIONS 2014 A L'ASSOCIATION « PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN » POUR LA CRECHE – HALTE GARDERIE ET LE R.A.M. ET SIGNATURE DE CONVENTIONS -

Mme Véronique BLANCHET expose :

« L'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » vient de transmettre les projets de conventions 2014, et les informations relatives aux fréquentations 2013 des enfants pont-l'abbistes pour la crèche - halte-qarderie.

21.431 heures de garde ont été enregistrées au cours de l'année 2013 (contre 26.314 heures en 2012).

Pour 2014, la participation horaire des villes par enfant fréquentant la structure s'élèvera à 2,85 € (identique à celle de 2013).

La contribution aux dépenses de fonctionnement du RAM est fixée pour le premier semestre de l'année 2014 à 5.351 € (contre un montant annuel de 8.841,61 € en 2013). Cette participation sera recalculée pour le second semestre et fera l'objet d'un avenant.

Les subventions d'équilibre octroyées par la Ville à l'association chargée de la gestion de la crèche et du R.A.M. sont versées par quart.

Les versements trimestriels s'élèveront donc à :

- **2.675,50** € pour le RAM (pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014)
- **15.269,59** € pour la crèche et halte-garderie

soit un total trimestriel de 17.945,09 €.

Enfin, tout comme les années passées, ces dispositions financières doivent faire l'objet d'une convention annuelle entre la commune et l'association gestionnaire. Vous trouverez les deux projets en annexe de la présente note.

La Commission «Finances – Administration Générale – Personnel » a été consultée lors de sa séance du 10 Février 2013 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de ces subventions et autorise M. Le Maire à signer les deux conventions 2014.

# 11 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITE ANACR DU PAYS BIGOUDEN

# M. Le Maire expose :

« La commune est sollicitée par courrier en date du 16 décembre 2013 pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour la restauration du drapeau de l'association des Anciens Combattants de la Résistance ANACR – Pont-l'Abbé qui a subi les assauts et l'usure du temps.

Le devis réclamé par l'association auprès de la Maison **LE MINOR**, spécialisée dans ce type de prestation, se chiffre à **432 €uros TTC**.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 216 €uros, correspondant à la moitié du devis présenté.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 Juin 2011, avait octroyé la somme de 200 €uros à la FNACA pour l'achat d'un nouveau drapeau.

La Commission «Finances – Administration Générale – Personnel » a été consultée lors de sa séance du 10 Février 2014 ».

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 432 € à l'Association des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR). Mme Anne Tincq, salariée des Ets Le Minor, n'a pas pris part au vote.

# 12 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - EXERCICE 2014 -

## M. Yves CANEVET expose:

« Par courrier reçu le 17 Décembre 2013, M. le Préfet du Finistère nous indique les modalités d'instruction et d'attribution de cette dotation (issue de la fusion des anciennes DGE et DDR).

Sous la présidence du Préfet, une commission d'élus s'est réunie le 06 décembre 2013 afin de fixer les catégories d'opérations prioritaires, la fourchette du taux minimum et maximum de subvention (20 à 50 %), ainsi que le plafond de subvention appliqué (400.000 €).

Un dossier communal correspondant aux critères pourrait être présenté au titre de 2014 pour :

- la deuxième tranche de la rénovation et mise en accessibilité du « patronage laïque » pour un montant prévisionnel de 147.099 € H.T pour les travaux sur le bâtiment.

S'y ajoutera un réaménagement du trottoir situé devant l'entrée principale (élargissement du trottoir et pose de barrières) dans un souci de sécurisation des entrées/sorties des enfants (en particulier), et de prise en compte des besoins de personnes à mobilité réduite. La dépense est chiffrée à  $2.780 \in H.T.$ 

Pour mémoire, la première tranche de travaux a fait l'objet d'une subvention d'Etat d'un montant de 76.000 €, au titre de la DETR 2013.

La Commission «Finances – Administration Générale – Personnel » a été consultée lors de sa séance du 10 Février 2014 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'Etat pour le versement de subventions au taux de 50 % pour la seconde tranche de travaux sur le Patronage Laïque.

# 13 - RECOURS CONTRE LA DELIBERATION ARRETANT LE PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE -

# M. le Maire expose :

- « Monsieur et Madame **BRIERE** ont déposé devant le Tribunal Administratif de RENNES un recours contre :
- la délibération n°20130527-14 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013 arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- la décision implicite de rejet du Maire à la suite du recours gracieux déposé par Monsieur **BRIERE** à l'encontre de la délibération précitée.

Conformément à l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité (29 voix pour) le Maire :

- à défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre du recours contentieux exercé par Monsieur et Madame BRIERE visant à l'annulation :
  - de la délibération n°20130527-14 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013 arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

- de la décision implicite de rejet du Maire à la suite du recours gracieux déposé par Monsieur BRIERE à l'encontre de la délibération précitée ;
- à mandater Maître Erwan LE CORNEC (5, rue du Docteur Guillard BP 21 203 29102 QUIMPER CEDEX) pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de RENNES;
- > à signer tout acte ou tout document se rapportant à cette affaire.

# INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL -

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 45.

